DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE FOUNEX/COPPET

1 – OBJET

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur la déchetterie intercommunale située au Chemin de l'Epinette.
La déchetterie, propriété des communes de Founex et Coppet, est gérée par le SIED (Service Intercommunal pour l'Exploitation de la Déchetterie)

2 – HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie est ouverte 5 jours sur 7 selon le planning suivant :

- **Lundi 09 h 00 – 12 h 00**
- **Mardi FERMEE**
- **Mercredi 13 h 30 – 18 h 30**
- **Jeudi 09 h 00 – 12 h 00**
- **Vendredi 15 h 30 – 18 h 30**
- **Samedi 09 h 00 – 16 h 00**

Ces horaires peuvent être soumis à modification en fonction des besoins.

3 – ORIGINE DES APPORTS

Cette installation est réservée exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire des communes de Founex et Coppet ainsi qu'au personnel des services d'entretien des deux communes, dans le cadre de leurs activités professionnelles.
Les professionnels en sont exclus.
Il sera remis une carte encodée nominative à chaque foyer par l'intermédiaire des greffes communaux, moyennant un dépôt de fr. 20.- remboursable en cas de déménagement, carte qui autorisera l'accès sur le site.
Celle-ci permettra d'enregistrer les noms et adresses des utilisateurs et leurs fréquences d'utilisation de la déchetterie.
L'accès au site est gratuit pour les personnes autorisées.
Les objets déposés sur le site deviennent la propriété du SIED, qui en dispose à sa guise.

4 – LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme ainsi qu'aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3,5 tonnes et à un volume de déchets de 2m3 par jour maximum.

5 – DECHETS ACCEPTES

Déchets compostables de jardins : feuilles, gazon, …
Branches
Ferraille
Alu/Fer blanc
Capsules type « Nespresso »
Déchets encombrants : canapés, gros meubles, plastiques
Matériaux terreux
Matériaux inertes
Cartons
Papier
Pneus
Verre
PET
Déchets ménagers spéciaux : piles, pots de peintures et solvants.
Huiles usagées (végétale et minérale)
Appareils électroniques et électriques privés (à rapporter en priorité aux distributeurs)
Tubes néon
Textiles et chaussures
Batteries

6 – DECHETS INTERDITS

Ordures ménagères
Déchets d'activité des soins (seringues, compresses,…)
Déchets d'amiante
Déchets carnés ou animaux morts
Médicaments

7 - ROLES ET MISSIONS DU GARDIEN

Le gardien présent sur le site assure les missions suivantes :

- Faire respecter le règlement intérieur
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- Accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage
- Enregistrer les cartes d'entrée et établir un rapport hebdomadaire
- Assurer la sécurité sur le site
- Entretenir les lieux
- Optimiser le matériel

8 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé.
Ils devront en outre respecter les règles de circulation (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)

9 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Sur l'ensemble de l'installation il est interdit de fumer, le gardien est chargé de faire appliquer cette interdiction.
Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site à savoir :
- Arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les conteneurs
- Interdiction formelle de descendre dans les bennes
- Interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site en dehors des périodes édictées et sous les conditions prescrites par le surveillant.
- Respecter les consignes de tri émanant du gardien

En ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux seul le gardien est habilité à pénétrer dans leur lieu de stockage.
Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages pour vérifier leur contenu
Seuls les véhicules des apporteurs et des services communaux sont autorisés sur le site.

10 – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le gardien fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident constaté, il sera fait mention de cet incident aux responsables désignés au sein du SIED.
En cas d'incident grave et / ou de sinistre, le gardien devra faire appel aux services de secours ou d'incendie.
Les services de Police pourront être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas de chiffonnage ou rixe.

11 – AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur sera affiché sur le site. Un exemplaire sera disponible au greffe de chacune des communes partenaires.

Fait à Coppet et Founex le 23 mars 2004

Le comité de direction :

Commune de Coppet	Commune de Founex
Le délégué Pierre-André Romanens	Le délégué et président François Debluë